

(d) one of the corporations was controlled by one person and that person was related to each member of a group of persons that controlled the other corporation, and that person or that group of persons owned directly or indirectly, in respect of each corporation, not less than 10% of the issued shares of any class of the capital stock thereof, or

(e) each of the corporations was controlled by a related group and each of the members of one of the related groups was related to all of the members of the other related group, and either of the related groups owned directly or indirectly, in respect of each corporation, not less than 10% of the issued shares of any class of the capital stock thereof.

(2) When two corporations are associated, or are deemed by this subsection to be associated, with the same corporation at the same time, they shall, for the purpose of this Act, be deemed to be associated with each other."

d) une des corporations était contrôlée par une personne et cette personne était liée à chaque membre d'un groupe de personnes qui contrôlait l'autre corporation, et si cette personne ou ce groupe de personnes était propriétaire, directement ou indirectement, à l'égard de chaque corporation, d'au moins 10 % des actions émises d'une catégorie quelconque du capital-actions de chaque corporation, ou

e) chacune des corporations était contrôlée par un groupe lié et chaque membre de l'un des groupes liés était lié à tous les membres de l'autre groupe lié, et si l'un des deux groupes liés était propriétaire, directement ou indirectement, à l'égard de chaque corporation, d'au moins 10 % des actions émises d'une catégorie quelconque du capital-actions de chaque corporation.

(2) Lorsque deux corporations sont associées ou sont réputées, en vertu du présent paragraphe, associées en même temps à la même corporation, elles sont, aux fins de la présente loi, réputées associées l'une à l'autre.»